

Micaela Vaerini, Guy Longchamp, José-Miguel Rubido (Editeurs)

Le droit des personnes âgées

1

Aspects de droit civil suisse et international

Gabriel Frossard
Virginie Jaquier
Rosanna John-Giudice
Guy Longchamp
José-Miguel Rubido
Micaela Vaerini
Alberto Vasquez
Aurélien Witzig



L'AVOCAT ET LE NOTAIRE FACE AU DROIT DES PERSONNES ÂGÉES

Par

MICAELA VAERINI

Docteure en droit, LL.M

Avocate spécialiste FSA droit de la famille

Chargée d'enseignement à l'Université de Genève

Lectrice à l'Université de Fribourg

et

JOSÉ-MIGUEL RUBIDO

Docteur en droit, Notaire à Genève

DEA droit foncier rural, CAS droit des successions

Table des matières

I. LE DROIT DES PERSONNES ÂGÉES	1
II. L'AVOCAT DE LA PERSONNE ÂGÉE	2
III. LE NOTAIRE DE LA PERSONNE ÂGÉE	6
IV. LA NÉCESSITÉ D'AGIR EN RÉSEAU.....	8
V. CONCLUSION.....	9

La vieillesse est noble, lorsqu'elle se défend elle-même, garde ses droits, ne se vend à personne, et jusqu'au dernier souffle domine sur les siens [Marcus Tullius Cicéron].

I. LE DROIT DES PERSONNES ÂGÉES¹

Le droit des personnes âgées est de plus en plus reconnu mondialement comme un domaine juridique à part entière. En Suisse, il constitue cependant un domaine du droit encore nouveau qui, jusqu'à ce jour, a peu retenu l'attention des praticiens. Or, comme la pratique américaine de l'« *Elder law* » en témoigne, il s'agit d'un domaine dynamique et pluridisciplinaire appelé à prendre de l'importance. Notons simplement qu'aux Etats-Unis il existe des enseignements universitaires, des revues spécifiques, des

¹ Une partie de ce texte a fait l'objet d'une publication dans la Revue de l'Avocat 5/2015 sous le titre « L'avocat de la personne âgée : aspects de protection de l'adulte » (auteure Micaela Vaerini).